

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## Handyfix

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

## 1.1. Identificateur de produit

Marque commerciale

Handyfix

N° de produit

0653250

Identifiant unique de formulation (UFI)

HE41-95JV-E68J-AXCA

## 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange

Industrial degreaser

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Descripteurs d'utilisation (REACH)

Secteur d'utilisation	La description
LCS "PW"	Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
Catégorie de produit	La description
PC 35	Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)
Catégorie de processus	La description
PROC 10	Application au rouleau ou au pinceau
Catégorie de rejet dans l'environnement	La description
ERC 8a	Utilisation intérieure à grande dispersion d'adjuvants de fabrication en systèmes ouverts

Utilisations déconseillées

Aucune connue.

## 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom et adresse de l'entreprise

**Arma-Tube A/S**

Taksvej 10B

7400 Herning

Denmark

9712 7266

Personne à contacter

Inger Sørensen

Courriel

is@arma-tube.dk

Révision

06/05/2024

Version de la fiche de données de sécurité

3.0

Date de la précédente édition

05/10/2023 (2.0)

## 1.4. Numéro d'appel d'urgence

ORFILA: + 33 (0)1 45 42 59 59.

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

Voir la rubrique 4 concernant premiers secours.

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Classée conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Skin Irrit. 2; H315, Provoque une irritation cutanée.

Eye Dam. 1; H318, Provoque de graves lésions des yeux.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de danger



Mention d'avertissement

Danger

Mention(s) de danger

Provoque une irritation cutanée. (H315)

Provoque de graves lésions des yeux. (H318)

Conseil(s) de prudence

Générales

-

Précautions

Se laver mains et la peau exposée soigneusement après manipulation. (P264)

Porter protection des yeux/des gants de protection. (P280)

Intervention

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

(P305+P351+P338)

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. (P310)

Stockage

-

Élimination

-

Contient

Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-(2-propylheptyl)-.omega.-hydroxy-

Autre étiquetage

UFI : HE41-95JV-E68J-AXCA

#### ▼ Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents

5% - 15%

· Agents de surface non ioniques

· Savon

< 5%

· Agents de surface amphotères

### 2.3. Autres dangers

Autre

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou tPtB.

Ce produit ne contient aucune substance considérée comme étant un perturbateur endocrinien conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Sans objet. Ce produit est un mélange.

### 3.2. ▼ Mélanges

Produit/composant	Identifiants	% w/w	Classification	Note
éthylène-glycol	N° CAS : 107-21-1 N° CE: 203-473-3 REACH: 01-2119456816-28-XXXX N° index : 603-027-00-1	5-10%	Acute Tox. 4, H302 STOT RE 2, H373	[1]
Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-(2-propylheptyl)- .omega.-hydroxy-	N° CAS : 160875-66-1 N° CE: 605-233-7 REACH: N° index :	1-3%	Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318	

hydroxyde de potassium potasse caustique	N° CAS : 1310-58-3 N° CE: 215-181-3 REACH: 01-2119487136-33-xxxx N° index : 019-002-00-8	1-3%	Met. Corr. 1, H290 Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1A, H314 Skin Corr. 1B, H314 (SCL: 2,00 %) Skin Irrit. 2, H315 (SCL: 0,50 %) Eye Dam. 1, H318 Eye Irrit. 2, H319 (SCL: 0,50 %)
---	---	------	---

Le texte intégral des phrases H se trouve dans la rubrique 16. Les limites d'exposition professionnelle sont indiquées dans la rubrique 8, à condition d'être disponibles

#### Autres informations

- [1] Limite européenne d'exposition professionnelle.
- [3] Selon REACH, annexe XVII, la substance est soumise à des restrictions.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

##### Généralités

En cas d'accident : Contactez un médecin ou l'hôpital, apportez l'étiquette ou bien la présente fiche de données de sécurité.  
En cas de symptômes persistants ou en cas de doute concernant l'état de la personne blessée, faites appel à un médecin. Ne donnez jamais à boire de l'eau ou autre liquide à une personne ayant perdu connaissance.

##### Inhalation

En cas de difficultés respiratoires ou d'irritation des voies respiratoires : Amenez la personne à l'air frais et gardez la personne sous surveillance.

##### Contact cutané

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/eau savonneuse.  
Retirez les vêtements et chaussures contaminés. Lavez soigneusement avec de l'eau et du savon la peau qui a été en contact avec la produit. N'utilisez PAS de produits solvants ou de diluants.  
En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

##### Contact visuel

En cas de contact avec les yeux: Rincez aussitôt les yeux avec de grandes quantités d'eau (20-30 °C) pendant au moins 30 minutes et continuez jusqu'à ce que l'irritation cesse. Retirez les éventuelles lentilles de contact. Assurez-vous de bien rincer sous la paupière supérieure et sous la paupière inférieure. Faites aussitôt appel à un médecin. Consultez un médecin immédiatement et continuez de rincer pendant le trajet.

##### Ingestion

Si la personne est consciente, rincez-lui la bouche avec de l'eau et restez avec elle. Ne donnez jamais rien à boire à la personne. En cas de malaise : contactez immédiatement un médecin et apportez-lui la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit. Ne faites pas vomir, à moins que le médecin ne le recommande. Maintenez la tête tournée vers le bas de manière à ce que les vomissements ne reviennent pas dans la bouche et la gorge.

##### Brûlure

Sans objet.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le produit contient des substances qui causent de graves lésions oculaires. Le contact avec ces substances peut provoquer des effets irréversibles sur les yeux / des lésions oculaires graves.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée:  
Consulter immédiatement un médecin.

#### Informations pour le médecin

Apportez la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Sans objet.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le feu va dégager une épaisse fumée. L'exposition aux produits de décomposition représente un danger pour la

santé. Les récipients fermés exposés au feu sont refroidis avec de l'eau. Ne laissez pas de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie s'écouler dans les égouts et les cours d'eau.

Si le produit est exposé à de hautes températures, par exemple en cas d'incendie, de dangereux produits gazeux de décomposition peuvent être créés. Il s'agit de :

Les oxydes de carbone (CO / CO<sub>2</sub>)

Certains oxydes de métal

### 5.3. Conseils aux pompiers

Portez une combinaison d'intervention normale et une protection respiratoire complète afin d'éviter tout contact. Voir la rubrique 1 concernant numéro d'appel d'urgence.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Évitez le contact direct avec le produit répandu.

Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les espaces confinés.

Les zones contaminées peuvent être glissantes.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne déversez pas dans les lacs, les ruisseaux, les égouts, etc.

Tenir les personnes non autorisées éloignées du déversement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenez et collectez les déversements avec un matériau absorbant non combustible, par exemple du sable, de la terre, de la vermiculite ou de la terre de diatomées, et placez-les dans un récipient pour les éliminer conformément aux réglementations locales.

Nettoyez autant que possible avec des produits de nettoyage ordinaires. Évitez les solvants.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 "Considérations relatives à l'élimination" sur la manipulation des déchets.

Voir la rubrique 8 "Contrôles de l'exposition/protection individuelle" pour les mesures de protection.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Évitez le contact direct avec le produit.

Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse et pendant l'allaitement.

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Voir la rubrique «Contrôles de l'exposition/protection individuelle» pour des renseignements sur les dispositifs de protection individuelle.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

#### Les compatibilités en matière de conditionnement

A conserver dans des récipients qui contiennent toujours le même matériau que l'original.

#### Température de stockage

Pas d'exigences particulières.

#### Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit doit être utilisé exclusivement pour les applications décrites la rubrique 1.2.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

éthylène-glycol

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m<sup>3</sup>): 52

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (ppm): 20

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (ppm): 40

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (mg/m<sup>3</sup>): 104

Observations:

Risque de pénétration percutanée.

hydroxyde de potassium potasse caustique

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (mg/m<sup>3</sup>): 2

méthanol

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m<sup>3</sup>): 260

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (ppm): 200

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (ppm): 1000

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (mg/m<sup>3</sup>): 1300

Observations:

Risque de pénétration percutanée.

Note (11) = La VLE n'est pas réglementaire et provient d'une circulaire du ministère chargé du travail.

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) 03/2021.

#### DNEL

éthylène-glycol

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets locaux à long terme - population globale	Inhalation	9 mg/m <sup>3</sup>
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	18 mg/m <sup>3</sup>
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	18,3 mg/m <sup>3</sup>
Effets systématiques à long terme - population globale	Oral	25 mg/kg/uge/dag

hydroxyde de potassium potasse caustique

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	1 mg/m <sup>3</sup>

#### PNEC

éthylène-glycol

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de marines		1 mg/l
Eau douce		10 mg/l
Emission intermittente		10 mg/l
Installation de traitement des eaux usées		199,5 mg/l
Sédiment en eau de marines		3,7 mg/kg
Sédiments en eau douce		37 mg/kg
Terre		1,53 mg/kg

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Le respect des valeurs limites indiquées doit être contrôlé régulièrement.

#### Précautions générales

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

#### Scénarios d'exposition

Aucun scénario d'exposition n'est mis en œuvre pour ce produit.

#### Limite d'exposition

Les utilisateurs professionnels sont concernés par la législation sur l'environnement de travail qui concerne les concentrations maximales auxquelles il est permis d'être exposé. Voir les valeurs limites d'hygiène de travail indiquées ci-dessus.

#### Mesures techniques

La formation de vapeur doit être minimale et rester sous les valeurs limites actuelles (voir ci-dessus). Si l'aération n'est pas suffisante dans la pièce, l'installation d'un système local de ventilation est recommandée. Assurez-vous que les douches oculaires et les douches d'urgence sont clairement indiquées.

S'assurer que les postes de rinçage oculaire et les douches de décontamination sont facilement accessibles.

Suivez les précautions habituelles quand vous utilisez le produit. Évitez de respirer les vapeurs.

#### Mesures d'hygiène

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

#### Mesures pour la limitation de l'exposition à l'environnement

Pas d'exigences particulières.

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipement de protection personnelle

#### Généralités

Utilisez exclusivement des équipements de protection comportant la marque CE.

#### Équipements respiratoires

Pas d'exigences particulières.

**Protection de la peau**

Recommandé	Type/Catégorie	Normes
Rien de spécial quand utilisé tel que prévu	-	-

**Protection des mains**

Matériel	Épaisseur minimum (mm)	Délai de rupture (min.)	Normes
Rien de spécial quand utilisé tel que prévu	-	-	-

**Protection des yeux**

Type	Normes
Rien de spécial quand utilisé tel que prévu.	-

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**
**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**
**Etat physique**

Liquide

**Couleur**

Jaunâtre

**Odeur / Seuil olfactif (ppm)**

Caractéristique

**pH**

9,5+/-1

**Densité (g/cm<sup>3</sup>)**

1,02 (20 °C)

**▼ Viscosité cinématique**

Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit.

**Caractéristiques des particules**

Ne s'applique pas aux liquides.

**Changement d'état**
**▼ Point de fusion/point de congélation (°C)**

Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit.

**Le point/l'intervalle (les cires et les pâtes) (°C)**

Ne s'applique pas aux liquides.

**▼ Point d'ébullition (°C)**

Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit.

**▼ Pression de vapeur**

Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit.

**▼ Densité de vapeur relative**

Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit.

**▼ Température de décomposition (°C)**

Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit.

**Informations concernant les risques d'explosion et d'incendie**
**▼ Point d'éclair (°C)**

Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit.

**▼ Inflammabilité (°C)**

Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit.

**▼ Température d'auto-inflammation (°C)**

Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit.

**▼ Limite d'explosivité (% v/v)**

Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit.

**Solubilité**
**Solubilité dans l'eau**

Complètement soluble

**▼ n-octanol/coefficient d'eau (LogKow)**

Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit.

**▼ Solubilité dans la graisse (g/L)**

Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit.

**9.2. Autres informations**

D'autres paramètres physiques et chimiques

Aucune information disponible.

▼ **Capacités oxydantes**

Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit.

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

**10.1. Réactivité**

Aucune information disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est stable dans les conditions indiquées à la rubrique 7 (Manipulation et stockage).

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune connue.

**10.4. Conditions à éviter**

Aucune connue.

**10.5. Matières incompatibles**

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Le produit ne se dégrade pas lorsqu'il est utilisé comme spécifié dans le rubrique 1.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**

**Toxicité aiguë**

Produit/composant	éthylène-glycol
Espèce :	Rat
Voie d'exposition :	Oral
Test :	DL50
Valeur :	4700 mg/kg ·

Produit/composant	éthylène-glycol
Espèce :	Rat
Voie d'exposition :	Dermique
Test :	DL50
Valeur :	10626 mg/kg ·

Produit/composant	Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-(2-propylheptyl)-.omega.-hydroxy-
Espèce :	Rat
Voie d'exposition :	Oral
Test :	DL50
Valeur :	200-2000 mg/kg ·

Produit/composant	hydroxyde de potassium potasse caustique
Espèce :	Rat
Voie d'exposition :	Oral
Test :	DL50
Valeur :	333 mg/kg ·

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Provoque une irritation cutanée.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque de graves lésions des yeux.

**Sensibilisation respiratoire**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Sensibilisation cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**11.2. Informations sur les autres dangers**

**Effets sur le long terme**

Le produit contient des substances qui causent de graves lésions oculaires. Le contact avec ces substances peut provoquer des effets irréversibles sur les yeux / des lésions oculaires graves.

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme ayant des propriétés qui provoquent des troubles hormonaux vis-à-vis de la santé.

**Autres informations**

Aucune connue.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

**12.1. Toxicité**

Produit/composant	éthylène-glycol
Espèce :	Poisson
Durée :	96 heures
Test :	CL50
Valeur :	10000mg/l ·

Produit/composant	éthylène-glycol
Espèce :	Daphnie
Durée :	48 heures
Test :	CE50
Valeur :	74000 mg/l ·

Produit/composant	éthylène-glycol
Espèce :	Daphnie
Durée :	48 heures
Test :	CSEO
Valeur :	24000 mg/l ·

Produit/composant	Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-(2-propylheptyl)-.omega.-hydroxy-
Espèce :	Poisson
Durée :	96 heures
Test :	CL50
Valeur :	10-100 mg/l ·

Produit/composant	Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-(2-propylheptyl)-.omega.-hydroxy-
Espèce :	Daphnie
Durée :	72 heures
Test :	CE50
Valeur :	1-10 mg/l ·

Produit/composant	hydroxyde de potassium potasse caustique
Espèce :	Poisson
Durée :	96 heures
Test :	CL50
Valeur :	80 mg/l ·

Produit/composant	hydroxyde de potassium potasse caustique
Espèce :	Poisson
Durée :	24 heures
Test :	CL50
Valeur :	165 mg/l ·

**12.2. ▼ Persistance et dégradabilité**

Produit/composant	éthylène-glycol
Valeur :	90%
Conclusion :	Biodégradabilité facile



Test : OCDE 301 E

Produit/composant : Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-(2-propylheptyl)-.omega.-hydroxy-  
 Valeur : >60%  
 Conclusion : Biodégradabilité facile  
 Test : OCDE 301 B

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

**12.3. ▼ Potentiel de bioaccumulation**

Produit/composant : éthylène-glycol  
 LogKow : 1.3600  
 Conclusion : -

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune information disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou tPtB.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes vis-à-vis de l'environnement.

**12.7. Autres effets néfastes**

Aucune connue.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

**13.1. ▼ Méthodes de traitement des déchets**

Eliminer le produit conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur pour le traitement des déchets. (\*)

HP 4 - Irritant (irritation cutanée et lésions oculaires)

Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.

**▼ Code CED**

20 01 30 Détergents autres que ceux visés à la rubrique 20 01 29

**Emballages pollués**

Les emballages avec des résidus de produit sont éliminés en suivant les mêmes règles que pour le produit lui-même.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

	<b>14.1</b>	<b>14.2</b>	<b>14.3</b>	<b>14.4</b>	<b>14.5.</b>	<b>Autres</b>
	<b>ONU</b>	<b>Désignation officielle de transport</b>	<b>Classe(s) de danger pour le transport</b>	<b>PG*</b>	<b>Env**</b>	<b>informations :</b>
ADR	-	-	-	-	-	-
IMDG	-	-	-	-	-	-
IATA	-	-	-	-	-	-

\* Groupe d'emballage

\*\* Dangers pour l'environnement

**Autre**

Marchandises non dangereuses conformément à ADR, IATA et IMDG.

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Sans objet.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Limites d'utilisation

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Les femmes enceintes et allaitantes ne doivent pas être exposées aux effets du produit. La prise en compte des risques et les mesures techniques à adopter ou l'aménagement du lieu de travail pour faire face à de tels effets nocifs doit donc être évaluée.

#### Demandes de formation spécifique

Pas d'exigences particulières.

#### Protection contre les accidents majeurs - Catégories / Substances dangereuses désignées

méthanol

#### REACH, Annexe XVII

méthanol est soumise aux restrictions REACH, annexe XVII (N° entrée 69) de REACH.

méthanol est soumise aux restrictions REACH, annexe XVII (N° entrée 40) de REACH.

#### Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents

5% - 15%

- Agents de surface non ioniques
- Savon
- < 5%
- Agents de surface amphotères

#### Autre

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

#### Sources

Ordonnance n° 2001-174 du 22 février 2001 relative à la transposition de la directive 94/33/CE du Conseil du 22 juin 1994 relative à la protection des jeunes au travail.

Ordonnance n° 2001-173 du 22 février 2001 relative à l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail.

Règlement (CE) n° 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents.

Décret n° 2014-284 du 3 mars 2014 modifiant le titre Ier du livre V du code de l'environnement.

Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP).

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### ▼ Précisions sur les phrases H dont il est question dans la rubrique 3

H290, Peut être corrosif pour les métaux.

H302, Nocif en cas d'ingestion.

H314, Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315, Provoque une irritation cutanée.

H318, Provoque de graves lésions des yeux.

H319, Provoque une sévère irritation des yeux.

H373, Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

#### Précisions sur les utilisations identifiées dont il est question dans la rubrique 1

LCS "PW" = Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

PROC 10 = Application au rouleau ou au pinceau

PC 35 = Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

ERC 8a = Utilisation intérieure à grande dispersion d'adjuvants de fabrication en systèmes ouverts

#### Abréviations et acronymes

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure

ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

CAS = Chemical Abstracts Service

CE = Conformité Européenne

CVI = Conteneurs en Vrac Intermédiaires

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

COV = Composés Organiques Volatils

CPSE = Concentration Prédite Sans Effet  
CSA = Evaluation de la Sécurité Chimique  
CSR = Rapport sur la Sécurité Chimique  
DMEL = Dose dérivée avec effet minimum  
DNEL = Dose dérivée sans effet  
ds = les déchets spéciaux  
EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes  
ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë  
EuPCS = Système européen de catégorisation des produits  
FBC = Facteur de Bioconcentration  
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP  
IARC = Le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC)  
IATA = Association Internationale du Transport Aérien  
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses  
LogK<sub>ow</sub> = Coefficient de partage octanol/eau  
MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)  
NU = Nations Unies  
OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques  
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques  
REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]  
RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses  
RRN = Numéro d'enregistrement REACH  
sc = les autres déchets soumis à contrôle  
scd = autres déchets soumis à contrôle qui nécessitent un document de suivi  
SCL = Limite de concentration spécifique (LCS).  
SE = Scenario d'Exposition  
SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques  
SVHC = Substances extrêmement préoccupantes  
TDAA = Température de décomposition auto-accélérée  
tPtB = Très Persistant et très Bioaccumulable  
TSOC-ER = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Répétée  
TSOC-EU = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Unique  
TWA = Moyenne pondérée dans le temps  
UVBC = Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques

#### Autre

La classification du mélange au regard des risques pour la santé est conforme aux méthodes de calcul fournies par le Règlement (CE) n° 1272/2008.

#### ▼ Homologué par

RAKSHINDA SHAFQAT

#### ▼ Autre

Les modifications par rapport à la dernière révision importante (premiers chiffres dans la fiche, voir rubrique 1) de cette fiche de données de sécurité sont repérées par un triangle.

Les informations de la présente fiche de données de sécurité sont seulement valables pour ce produit (indiqué à la rubrique 1) et ne sont pas nécessairement valables pour l'utilisation d'autres produits/produits chimiques.

Il est recommandé de donner cette fiche de données de sécurité à l'utilisateur effectif du produit. Les informations de ce document ne peuvent pas être utilisées comme spécification du produit.

Pays-langue : FR-fr